



CONTRAT D'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Dans le cadre de sa mission éducative, les écoles mettent à la disposition de ses élèves et de son personnel un réseau sans fil. L'école favorise l'utilisation des ordinateurs et des appareils mobiles appartenant aux élèves et aux enseignants tout en encadrant cette utilisation par un contrat visant à sensibiliser, à responsabiliser et à éduquer les utilisateurs.

Le présent contrat s'adresse à tous les utilisateurs du réseau sans fil de l'école et à tout utilisateur d'appareil possédant son propre accès Internet au réseau de l'école. Chaque école remet une copie de ce contrat à chaque famille au début de l'année scolaire, qui doit être signé et retourné à l'école. Cette version du contrat est pour consultation seulement.

Google Docs et courrier électronique

Pour pouvoir faire son travail scolaire et utiliser Google Docs, **chaque élève reçoit une adresse de courrier électronique (gmail) et un mot de passe** lui permettant de communiquer avec les enseignants et recevoir toutes formes de fichiers électroniques nécessaires à son cheminement scolaire.

L'accès au courrier électronique requiert une supervision du personnel enseignant. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous sensibilisons nos élèves à utiliser leur adresse courriel scolaire plutôt que d'utiliser leur adresse courriel personnelle.

L'adresse de courrier électronique de l'élève peut être utilisée à partir de n'importe quel ordinateur, son usage est donc soumis à des conditions précises. Voilà pourquoi nous comptons sur l'engagement des parents et des élèves afin de respecter les règles du code de vie de l'école et de la politique du Conseil scolaire Centre-Nord, H-8082 – Utilisation acceptable des technologies de l'information des communications (TIC).

L'utilisation de téléphone mobile

L'utilisation d'appareils mobiles personnels en classe est interdite sans la permission de l'enseignant. Chaque enseignant peut gérer sa salle de classe comme il le désire.

Programme AVAN (Apportez vos appareils numériques)

Dans le cadre du programme AVAN de l'école, le terme « technologie » représente l'utilisation d'un appareil numérique personnel sans fil et mobile pour le stockage d'information, le traitement de texte, l'accès Internet sans fil, la capture d'image, l'enregistrement audio ou vidéo, le téléchargement, la transmission ou la réception d'information, etc.

Internet

Les utilisateurs du programme AVAN doivent utiliser en tout temps le réseau public de l'école fourni par le Conseil scolaire. L'utilisation des réseaux personnels 3G ou 4G ou LTE donnant accès à Internet ne sont pas autorisés.

Sécurité et dommage

Il est de la responsabilité de l'élève d'identifier, de protéger et de garder en lieu sûr son appareil numérique sans fil. L'école ne se tient pas responsable d'appareils volés ou endommagés. Tout appareil trouvé doit être remis à la direction de l'école.

Contrat d'utilisation

Le programme AVAN est utilisé à des fins éducatives. L'utilisateur a le *privilege* et non le *droit* d'utiliser son appareil numérique sans fil dans la salle de classe. L'utilisateur ne peut l'utiliser à des fins personnelles. Si l'utilisateur abuse de son privilège, il lui est retiré.

L'élève et le parent ou le gardien légal participant au programme AVAN doivent adhérer :

- au code de conduite de l'école et à la politique du Conseil scolaire Centre-Nord (H-8082) sur l'utilisation acceptable des technologies de l'information et des communications.
- aux conditions suivantes :
 - L'élève est responsable en tout temps de son appareil numérique sans fil.
 - L'appareil numérique doit être en mode silencieux à l'école et dans l'autobus.
 - L'élève accepte de conserver les mots de passe personnels privés et confidentiels.
 - L'élève ne peut photographier ou filmer quiconque à l'école (élève ou membre du personnel) à son insu et sans son autorisation.
 - L'élève ne peut lire des messages électroniques d'un autre utilisateur sans avoir obtenu le consentement exprès du titulaire du compte.
 - L'élève ne peut utiliser son appareil numérique en classe sans la permission de l'enseignant.

- L'élève doit éteindre son appareil numérique lorsqu'un enseignant le demande.
- L'élève ne peut utiliser son appareil numérique ni pour la messagerie texte (SMS) ni pour le clavardage sur les médias sociaux (Hangouts, Twitter, Snapchat, etc.) pendant les heures de classe.
- L'élève ne peut utiliser son appareil numérique à des fins non éducatives.
- L'élève a uniquement accès à des fichiers sur l'appareil ou sur Internet en lien avec le curriculum de son niveau scolaire ou d'apprentissage.
- L'élève ne peut utiliser son appareil numérique pour plagier ou tricher lors de projets ou d'évaluations.
- L'élève comprend que le réseau Internet de l'école possède des filtres « parentaux » et qu'il ne doit tenter ni de les désactiver ni de les contourner.
- L'élève a la responsabilité de rapporter à un enseignant ou à un superviseur tout matériel jugé inapproprié, inacceptable ou offensant, reçu ou entreposé sur des appareils gérés par la Conseil ou utilisés par les élèves.
- L'élève comprend qu'il ne peut ni utiliser des informations visant à contourner les systèmes de sécurité, ni infecter le réseau avec des programmes malveillants qui pourraient endommager, détruire ou donner accès à des données ou à des informations réservées à l'école, sous peine de mesures disciplinaires imposées pour la violation de la politique du Conseil scolaire.
- Le Conseil scolaire et l'école ont le droit de vérifier l'appareil numérique de l'élève en tout temps pour s'assurer que les règles de conduite et l'entente sont respectées.
- L'élève comprend qu'il ne peut pas imprimer à partir de son appareil numérique sans fil à l'école.
- L'élève risque de perdre le privilège d'utilisation de son appareil numérique ou s'expose à d'autres mesures disciplinaires s'il ne respecte pas les règles d'utilisation du réseau de l'école (par ex. : intimidation, harcèlement ou autre sur Google Hangout, GoogleDocs, par courriel, etc.) que l'inconduite se produise à l'école ou à la maison.
- L'élève doit utiliser Internet et le réseau public du Conseil scolaire de manière sécuritaire et prêter une attention particulière à la protection de la vie privée et de l'identité des individus en évitant de publier des renseignements personnels en ligne.
- L'élève doit adopter des règles d'étiquette sur les réseaux sociaux et communiquer de manière respectueuse et bienveillante.
- L'élève n'a pas le droit de soumettre, poster, publier, envoyer ou afficher du matériel obscène, blasphématoire, menaçant et tout autre matériel inapproprié ou illégal sur leurs appareils personnels ou des appareils appartenant à l'école sur Internet.